

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Anne-Briac BILI

Vu le code de la santé publique

Vu le code de cabinet, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Madame Anne-Briac BILI en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILI dans le cadre de ses fonctions de Directrice de cabinet

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILI, Directrice de cabinet, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à la Direction de cabinet ainsi que les états de frais de déplacements présentés par les agents de la Direction de cabinet.

Les missions de l'ARS Bretagne s'exerçant dans le domaine de la Direction de cabinet concernent :

- Appui à la Directrice Générale,
- Gestion des partenariats et coordination des affaires publiques,
- Gouvernance, gestion et suivi des instances Conseil d'administration de l'ARS Bretagne, Comité Exécutif et Comité de Direction de l'ARS Bretagne,
- Le pilotage de dossiers stratégiques transversaux,

- Appui aux travaux d'accompagnement au changement en lien avec la directrice des ressources,
- Le management des assistantes COMEX en coordination avec les Directeurs COMEX
- Le management des unités de travail suivantes :
 - Département juridique,
 - Département documentation,
 - Département communication
 - Département innovation en santé.

Sont exclus de la délégation de signature :

- De façon générale :
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Agence,
 - la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires sauf les arrêtés de renouvellement partiel,
 - l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la stratégie santé publique,
 - les recrutements donnant lieu à la signature d'un contrat à durée indéterminée ainsi que les licenciements.
 - aux arrêtés de désignation des membres des comités, des commissions, des conseils ou des conférences, lors de leur constitution ou de leur renouvellement intégral, à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels,
 - aux actes de saisine ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILLI dans le cadre du remplacement de la Directrice Générale

❖ Délégation de signature

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SOLERE, Directrice Générale, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILLI, Directrice de cabinet, à effet de signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à l'exception des décisions la concernant, charge pour elle d'en informer la Directrice Générale par tout moyen et dans les meilleurs délais.

Sont exclues de la délégation donnée au présent article, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes :

- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence,
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordinations prévues à l'article L.1432-1 du code de la santé publique à l'exception des arrêtés de renouvellements partiels de ces conseils et commissions,
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique,
- les recrutements et les licenciements.

Article 3 : Fonction d'ordonnateur au titre de la direction de cabinet

Au titre des fonctions d'ordonnateur, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Briac BILI, Directrice de cabinet :

➤ Pour les dépenses

- signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement de tous les agents de la Direction de cabinet,
- signer les engagements juridiques de la Direction de cabinet, dans la limite de 29 999 € hors taxes sur le budget principal, et sans limite sur le budget annexe,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limite de plafond sur le budget annexe.

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes :

- Constaté et liquider les produits et les droits, et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 4 : Validation dans le système d'information STARS-FIR

La délégation permet à Madame Anne-Briac BILI de valider les projets présentés en comité pour le cabinet de direction avec un profil « superviseur régional ».

Article 5 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision précédente.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 6 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le 25 août 2025

La délégante

Véronique SOLERE

La délégataire

Anne-Briac BILI